

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 28 avril 2022, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX.

Etait excusé : Bernard VILLARET (procuration à Laurent DESBIOLLES).

Date de convocation : 21 avril 2022

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 21 h 15

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION (N° 09)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les communes peuvent participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'Habère-Lullin tient à apporter son soutien et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Après avoir entendu ce rapport, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : don d'un montant de 1000 € auprès de la Croix Rouge Française,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6574.

TRAVAUX EN REGIE – APPROBATION DES TRAVAUX (N° 10)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil Municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

A ce jour, les travaux réalisés par les services techniques concernent l'aménagement des locaux des services techniques pour un total de 3 468.40 €.

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques approuvés par le Conseil Municipal le 21 janvier 2021 et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

- Fournitures :	1 680.40 €
- Dépenses de main d'œuvre :	1 738.00 €
- Dépenses de véhicules :	50,00 €
TOTAL	3 468.40 €

MAZOT DE FOUCAULD – Modification des tarifs de location (N°11)

Madame Yvette DURET-GUIMET rappelle au Conseil Municipal que le loyer mensuel du mazot De Foucauld facturé au dernier locataire incluait les charges d'électricité pour 80 € et d'eau pour 20 €. Après contrôle des factures réelles d'électricité, il apparaît que le montant de l'électricité était nettement sous-estimé.

Par ailleurs, des travaux de rénovation ont été récemment réalisés dans le logement.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le montant du loyer mensuel à 450 € auxquels sont ajoutées les charges d'électricité pour 150 € et d'eau pour 20 €.

Courant 2022, un compteur électrique et un compteur d'eau indépendants seront installés. Le locataire prendra alors directement à sa charge les dépenses d'énergie.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer net du mazot De Foucauld à la somme de 450 €,
- Dit que le montant des charges d'électricité est de 150 € par mois et 20 € pour l'eau,
- Dit que les charges ne seront plus facturées dès que les compteurs indépendants seront installés et les abonnements ouverts,
- Dit que cette modification prend effet au 1^{er} mai 2022,
- Dit que les recettes en résultant seront imputées sur compte 752 « revenus des immeubles ».

ACQUISITION DE PARCELLES SECTEUR DE LA GLAPPAZ (N° 12)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communal. Les propriétaires concernés ont été informés et un certain nombre ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

La présente délibération concerne l'acquisition des parcelles ci-après situées sur le secteur de la Glappaz :

- Parcelle B 4085 issue de la B 745 (contenance : 317 m²)
- Parcelle B 4093 issue de la B 781 (contenance : 101 m²)
- Parcelle B 4088 issue de la B 825 (contenance : 375 m²)
- Parcelle B 4092 issue de la B 3538 (contenance : 71 m²)

Chaque acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de chaque bien est estimée à 2 €/m².

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de régulariser des emprises de voirie sur le secteur de la Glappaz moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, les parcelles ci-après situées :

Parcelle	Propriétaire	Surface	Estimation vénale
B 4085	M. Michel JACQUEMARD	317 m ²	634 €
B 4093	M. André Guy et Mme Anne-Marie DURET	101 m ²	202 €
B 4088	Mme Nicole DURET	375 m ²	1 266 €
B 4092	Mme Nicole DURET	71 m ²	142 €

- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2022, imputation 2111.

ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN DES SILENES (N° 13)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communale. Les propriétaires concernés ont été informés et un certain nombre ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

La présente délibération concerne l'acquisition des parcelles ci-après situées sur le chemin des Silènes:

- Parcelle A 1515 issue de la A 998 (contenance : 117 m²)
- Parcelle A 1513 issue de la A 996 (contenance : 134 m²)
- Parcelle A 1520 issue de la A 1273 (contenance : 70 m²)
- Parcelle A 1517 issue de la A 1272 (contenance : 8 m²)
- Parcelle A 1531 issue de la A 463 (contenance : 47 m²)
- Parcelle A 1533 issue de la A 464 (contenance : 68 m²)
- Parcelle A 1522 issue de la A 1299 (contenance : 31 m²)
- Parcelle A 1524 issue de la A 1300 (contenance : 36 m²)
- Parcelle A 1526 issue de la A 1306 (contenance : 9 m²)
- Parcelle A 1530 issue de la A 1307 (contenance : 19 m²)
- Parcelle A 1528 issue de la A 1202 (contenance : 74 m²)
- Parcelle A 1538 issue de la A 325 (contenance : 29 m²)
- Parcelle A 1536 issue de la A 324 (contenance : 25 m²)

Chaque acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de chaque bien est estimée à 50 €/m².

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de régulariser des emprises de voirie sur le chemin des Silènes moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, les parcelles ci-après situées :

Parcelle	Propriétaire	Surface	Estimation vénale
A 1515	Mmes Marie et Annie VUARGNOZ	117 m ²	5 850 €
A 1513	Mmes Marie et Annie VUARGNOZ	134 m ²	6 700 €
A 1520	M. Michel BOUJARD	70 m ²	3 500 €
A 1517	M. Michel BOUJARD	8 m ²	400 €

A 463	Mme Jeannine MOUTHON	47 m ²	2 350 €
A 464	Mme Jeannine MOUTHON	68 m ²	3 400 €
A 1522	M. et Mme Olivier PREYNAT SEAUVE	31 m ²	1 550 €
A 1524	M. et Mme Olivier PREYNAT SEAUVE	36 m ²	1 800 €
A 1526	M. et Mme Jean-Pierre VARGAS	9 m ²	450 €
A 1530	M. et Mme Raphaël CHENEVAL	19 m ²	950 €
A 1528	M. et Mme Xavier TOURNE	74 m ²	3 700 €
A 1538	M. Roger MOUTHON	29 m ²	1 450 €
A 1536	M. Roger MOUTHON	25 m ²	1 250 €

- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2022, imputation 2111.

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif sur la participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance lui a déjà été présenté lors de la séance de février 2022.

La démarche suivante est l'acceptation du principe et le choix des montants, puis la transmission du projet de délibération au Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour avis.

Enfin, l'Assemblée pourra adopter la délibération de mise en œuvre de cette participation pour les agents d'Habère-Lullin.

Les élus :

- Donnent leur accord de principe sur la mise en place, pour le personnel de la Commune d'Habère-Lullin, de la participation par labellisation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,
- Retiennent les montants ci-après :
 - o Santé : 17 €
 - o Prévoyance : 11 €
- Disent que les agents devront souscrire un contrat auprès d'opérateurs agréés,
- Proposent une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

ECHANGE DE PARCELLES CHEZ SOUJEON - Avis

Monsieur Stéphane NOVEL informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée en début de mandat par la propriétaire d'une parcelle située allée des Trolles, chez Soujeon, qui souhaite la régularisation d'un échange de terrains. Monsieur le Maire et lui-même ont rencontré la demandeuse le 10 janvier 2022. Il lui a été demandé de formaliser par écrit ses souhaits après rappel de l'historique du dossier.

La problématique est présentée à l'Assemblée.

Par suite, le Conseil Municipal, avec 2 absentions et 12 pour :

- Donne son accord de principe sur la régularisation demandée pour des parcelles situées allée des Trolles, chez Soujeon,

- Accepte les montants proposés mais les considère comme légèrement sous-estimés en défaveur de la commune,
- Demande que, en contrepartie, l'administrée soit incitée à faire un don au CCAS,
- Précise que les frais en résultant devront être intégralement pris en charge par la demandeuse,
- Dit qu'un courrier reprenant l'ensemble de ces décisions lui sera adressé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DANS LES DOMAINES DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions ci-après, prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 :

- Rénovation et extension du foyer rural - Arrêt du projet et demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (décision 08-2022).

Le Maire,
Laurent DESBIOLLES

A blue circular official stamp of the Mayor of Nièvre is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NIÈVRE' and 'Nièvre' at the bottom.

